NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

Décisions du Président :

Décision 2019/24 : Autorisation de signer et notifier à l'entreprise EHTP l'avenant n°2 au marché de travaux lot 3 - Adduction d'eau potable (AEP) pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de l'Orme à Viarmes et Belloy.

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant le marché de travaux lot 3 (AEP) attribué à l'entreprise **EHTP** - **ZA Tuboeuf Rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE COMPTE ROBERT CEDEX**

Considérant le devis **EHTP** pour un montant de 29 396 € HT correspondant à divers travaux supplémentaires liés au redécoupage de lots entrainant la prolongation et le redimensionnement des canalisations, sur la tranche ferme de la ZAC de l'Orme, côté Belloy en France,

Considérant le projet d'avenant n°2 accompagné de son devis, portant sur ces diverses modifications nécessaires au bon fonctionnement des travaux de viabilisation de la ZAC de l'Orme,

DECIDE

Article1 : **OBJET**

D'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier à l'entreprise **EHTP** l'avenant n°2 au marché de travaux- lot 3 (AEP) pour un montant de 29 396.02 € HT portant le montant du marché initial de travaux du lot 3 à 140 031.73 € HT.

Article 2:

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/25 : Signature d'un avenant n°1 au marché n°2018-011 relatif à l'acquisition, l'extension et la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2017/010 du conseil communautaire en date du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-899 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/089 autorisant le Président de la C3PF à signer le marché d'acquisition, d'extension et de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché susmentionné joint à la présente décision,

Considérant que l'étude et les travaux actuellement menés n'ont pas permis de déceler quelques problèmes techniques (génie civil, déplacement de mâts ...) en cours de chantier, ni les prescriptions formulées par les Architectes des Bâtiments de France,

Considérant que la société HUARD, titulaire dudit marché, a proposé des devis d'un montant total de 77 925.26 € HT soit 93 510.31 € TTC, représentant une augmentation de 6%, qui ont été validés par la société Vidéo concept (Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la C3PF),

Considérant que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret susmentionné ; qu'ainsi, le Président dispose des délégations nécessaires pour signer les avenants qui y sont rattachés,

DECIDE

Article 1 : OBJET

De signer l'avenant n°1 au marché n°2018-011 relatif à l'acquisition, l'extension et la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection, intégrant les surcoûts causés par les problèmes techniques rencontrés en cours de chantier et par les prescriptions formulées par les Architectes des Bâtiments de France,

Article 2 : PORTEE JURIDIQUE

Patrice ROBIN, Président, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3: FORMALITES

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/26 : Notification de l'affermissement de la tranche optionnelle n°3 du marché n°2018-011 relatif à l'acquisition, à l'extension et à la mise en oeuvre de la vidéo protection.

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2017/010 du conseil communautaire en date du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-899 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/089 autorisant le Président de la C3PF à signer le marché d'acquisition, d'extension et de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection,

Vu les pièces du marché n°2018-011 relatif à l'acquisition, à l'extension et à la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection,

Considérant que les travaux de déploiement de la tranche optionnelle n°2 sont en cours de finalisation,

Considérant que la C3PF souhaite désormais débuter les travaux de la tranche suivante et dispose pour cela, des budgets nécessaires

Considérant qu'il convient désormais d'affermir la tranche optionnelle n°3 de ce marché, dont le titulaire est la société HUARD,

DECIDE

Article 1 : OBJET

De signer la notification d'affermissement de la tranche optionnelle n°3 du marché n°2018-011 relatif à l'acquisition, à l'extension et à la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection, à la société HUARD,

Article 2: FORMALITES

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/27 : Signature de la convention financière et du devis pour la réalisation d'une étude phytosanitaire dans le parc du château de la Motte.

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant que, les marchés de travaux de réhabilitation du château de la Motte sont en cours de passation,

Considérant qu'il convient désormais d'étudier l'aménagement extérieur du parc du château de la Motte, en recourant à un maître d'oeuvre,

Considérant que l'atelier A Ciel Ouvert a précédemment travaillé, sur maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, sur une étude urbaine en 2014, actualisée en 2018,

Considérant que l'atelier A Ciel Ouvert a préconisé la réalisation d'une étude phytosanitaire préalablement à la mise à jour de l'étude urbaine pour le projet global d'aménagement extérieur du parc,

Vu le devis proposé par le phyto-écologue Dominique FEUILLAS pour un montant de 2 700€ TTC (TVA non applicable),
Considérant que le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a voté l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes pour la réalisation de cette étude phytosanitaire au titre des ''Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal''

DECIDE

Article 1 : De valider et de signer le devis du phyto-écologue Dominique FEUILLAS,
Article 2 : De signer la Convention financière F 404 relative à l'expertise phytosanitaire des arbes du parc du château de la Motte à Luzarches, portant le taux de financement par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France à 50% du montant du devis, soit 1 350€ TTC (TVA non applicable),
Article 3 : La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/28 : Autorisation de signer et de notifier à l'entreprise SEGEX, l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la ZAC de l'Orme à Viarmes et Belloy en France, lot n°2 – Eclairage BT
Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-899 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2017/010 du conseil communautaire en date du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu le projet d'avenant n°1 au marché susmentionné joint à la présente décision,
Considérant le devis remis par la société SEGEX, pour un montant de 15 465.90 € HT soit 18 559.08 € TTC, suite au redécoupage des lots entrainant le déroulage de basse tension et la mise en place d'un éclairage complémentaire; le montant total du marché après avenant s'élève à 78 418.90 € HT soit 94 102.68 € TTC,

DECIDE

Article1 : OBJET
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à notifier à la société SEGEX, l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la ZAC de l'Orme à Viarmes et à Belloy en France, pour un montant de 15 465.90 € HT soit 18 559.08 € TTC, suite au redécoupage des lots entrainant le déroulage de basse tension et la mise en place d'un éclairage complémentaire.
Article 2 : PORTEE JURIDIQUE
Patrice ROBIN, Président, est autorisé à signer cet avenant.
Article 3: FORMALITES
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/29 : Demande de fond de concours ascendant de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France à la Commune de Baillet en France.
Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la loi Notre n°2015-9912 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu la délibération 2018/108 du conseil communautaire du 26 novembre 2018, portant sur la demande de fonds de concours aux communes concernées par l'installation de la vidéoprotection par la communauté de communes en 2018 et 2019 (phase 2 du déploiement),
Considérant que la commune de Baillet-en-France souhaite la réalisation d'une tranchée pour prolonger l'alimentation d'un PV,
Vu le devis de la Société HUARD n° DVT1906/00611 du 4 juin 2019 d'un montant de 4.395,30 € HT
Considérant le principe de fonds de concours ascendants demandé aux communes concernées

par le déploiement de la vidéoprotection,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : De demander à la commune de Baillet-en-France un fonds de concours de 20 % pour la réalisation d'une tranchée pour prolonger l'alimentation d'un PV, dans le cadre de la vidéoprotection.
Article 2 : De fixer ce fonds de concours à 879,06 €
Article 3 : La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/30 : **Demande de fond de concours ascendant de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France à la Commune de Maffliers.**
Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la loi Notre n°2015-9912 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu la délibération 2018/108 du conseil communautaire du 26 novembre 2018, portant sur la demande de fonds de concours aux communes concernées par l'installation de la vidéoprotection par la communauté de communes en 2018 et 2019 (phase 2 du déploiement),
Considérant que la commune de Maffliers souhaite l'installation de coffrets enterrés et le déplacement du mât suite à la plainte du particulier,
Vu les devis de la Société HUARD n° DVT1906/00675 et DVT1906/00677 des 16 et 17 juin 2019 d'un montant de 9 723,56 € HT
Considérant le principe de fonds de concours ascendants demandé aux communes concernées par le déploiement de la vidéoprotection,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : De demander à la commune de Maffliers un fonds de concours de 20% pour l'installation de coffrets enterrés et le déplacement du mât suite à la plainte du particulier dans le cadre de la vidéoprotection.
Article 2 : De fixer ce fonds de concours à 1.944,71 €
Article 3 : La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/31 : **Demande de fond de concours ascendant de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France à la Commune de Villaines Sous-Bois.**
Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la loi Notre n°2015-9912 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu la délibération 2018/108 du conseil communautaire du 26 novembre 2018, portant sur la demande de fonds de concours aux communes concernées par l'installation de la vidéoprotection par la communauté de communes en 2018 et 2019 (phase 2 du déploiement),
Considérant que la commune de Villaines Sous-Bois souhaite la mise en place d'un mât de 13 m sur les hauts de la commune et la modification de l'étude,
Vu les devis de la Société HUARD n° DVT1905/00530 et DE12158 des 17 mai et 16 juin 2019 d'un

montant de 49.863,98 € HT
Considérant le principe de fonds de concours ascendants demandé aux communes concernées par le déploiement de la vidéoprotection,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : De demander à la commune de Villaines Sous-Bois un fonds de concours de 20 % pour la mise en place d'un mât de 13 m sur les hauts de la commune et la modification de l'étude, dans le cadre de la vidéoprotection.
Article 2 : De fixer ce fonds de concours à 9.972,80 €
Article 3 : La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision 2019/33 : **Demande de fond de concours ascendant de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France à la Commune de Belloy en France.**
Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la loi Notre n°2015-9912 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu la délibération 2018/108 du conseil communautaire du 26 novembre 2018, portant sur la demande de fonds de concours aux communes concernées par l'installation de la vidéoprotection par la communauté de communes en 2018 et 2019 (phase 2 du déploiement),
Considérant que la commune de Belloy en France souhaite l'installation de coffrets enterrés,
Vu le devis de la Société HUARD n°DVT1906/00675 du 16 juin 2019 d'un montant de 10.455,60 € HT,
Considérant le principe de fonds de concours ascendants demandé aux communes concernées par le déploiement de la vidéoprotection,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : De demander à la commune de Belloy en France un fonds de concours de 20 % pour l'installation de coffrets enterrés dans le cadre de la vidéoprotection.
Article 2 : De fixer ce fonds de concours à 2.091.12 €
Article 3 : La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Décision du Vice-Président délégué aux finances :
Décision 2019/20 : Signature une proposition de raccordements électriques pour la vidéoprotection phase 2 – SAINT MARTIN DU TERTRE (PV5).
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Considérant que la communauté de communes a lancé la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Bailleten-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique pour les caméras à

installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,
Vu les propositions de raccordements électriques présentées par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX,

DECIDE

Article 1 :
De signer la proposition de raccordements électriques nécessaires au déploiement de la vidéoprotection – phase 2 – SAINT MARTIN DU TERTRE – D85 de la communauté de communes, d'un montant unitaire estimé à 977.40 € HT, soit 1172.88 € TTC,
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/21 : Signature d'une proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage pour mise en oeuvre dispositifs de vidéoprotection.
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Vu, l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017
Considérant que la communauté de communes a lancé la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Bailleten-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des ajouts de point vidéo sur les communes de Chaumontel, Luzarches, Mareil en France, Saint Martin du tertre et Viarmes,
Vu la proposition de Vidéo Concept - 22 mail Pablo Picasso 44000 Nantes,

DECIDE

Article1 :
De signer la proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage pour mise en oeuvre dispositifs de vidéoprotection nécessaires au déploiement de la vidéoprotection de la communauté de communes, d'un montant unitaire estimé à 6750 € HT, soit 8100 € TTC,
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/22 : **Signature d'une proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage pour optimisation des dépenses de rénovation et de réparations lourdes sur le Village MORANTIN pour les bâtiments à CHAUMONTEL.**
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
Considérant que la communauté de communes à l'obligation de rénovation et de réparation lourdes sur le village MORANTIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des dépenses de rénovation et de réparation lourde,
Vu la proposition d'Architecture Consulting – 57 rue Pasteur 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE,

DECIDE

Article1 :
De signer la proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'optimisation des dépenses de rénovation et de réparations lourdes nécessaires à la fonctionnalité du Village MORANTIN, d'un montant détaillé estimé par lots en 2 phases :
1. Phase avant travaux
1.1. Lot 1 : ensemble des façades à 6000€ HT
1.2. Lot 2 : ensemble des terrasses accessibles 3000€ HT
1.3. Lot 3 : ensemble des terrasses non accessibles 2500€ HT
1.4. Lot 4 : la clôture sur la rue 2000€ HT
1.5. Lot 5 : Evaluation des eaux pluviales dans leur partie horizontal à l'intérieur des bâtiments 3000€ HT
2. Phase travaux
2.1. Lot 1 : ensemble des façades 3.5% du montant HT des travaux
2.2. Lot 2 : ensemble des terrasses accessibles 3.5% du montant HT des travaux
2.3. Lot 3 : ensemble des terrasses non accessibles 3.5% du montant HT des travaux
2.4. Lot 4 : la clôture sur la rue 4% du montant HT des travaux
2.5. Lot 5 : Evaluation des eaux pluviales dans leur partie horizontal à l'intérieur des bâtiments 4% du montant HT des travaux
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/23 : Signature de la proposition d'accompagnement du cabinet Michael Page pour les recrutements d'un contrôleur de gestion des coûts, des marchés publics et de la masse salariale et d'un responsable exploitation et des services techniques.
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
***Considérant* que** la communauté de communes à besoin de recruter un contrôleur de gestion des coûts, des marchés publics et de la masse salariale et un responsable exploitation et des services techniques suite à une restructuration de service liée aux départs d'agents,
Considérant que pour mener à bien de manière efficiente ce recrutement, un devis a été demandé auprès du cabinet Michael Page,
Considérant que la proposition commerciale d'accompagnement du cabinet Michael Page est très compétitive,

DECIDE

Article 1 :
De signer la proposition d'accompagnement du cabinet Michael Page pour le recrutement d'un contrôleur de gestion des coûts, des marchés publics et de la masse salariale pour un montant de 6.000 € HT et d'un responsable exploitation et des services techniques pour un montant de 4.500 € HT,
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/24 : **Signature d'un devis pour la Réhabilitation salle informatique Erik Satie pour création de bureaux.**
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
Considérant le manque d'espaces disponibles dans le bâtiment sis au 15 rue Bonnet à Luzarches (siège de la Cc),
Considérant que la commune est titulaire d'une convention avec le CDVO pour l'occupation du bâtiment Erik Satie qu'elle doit entretenir et gérer en bon père de famille,
Vu la proposition de Coté Déco Picardie – 34 Grande Rue 60600 Breuil le Vert,

DECIDE

Article1 :
De signer le devis pour la Réhabilitation salle informatique Erik Satie pour création de bureaux, d'un montant total de 9770.09€ HT estimé par lots :

1. Travaux préparatoires de 315€ HT
2. Rénovation des murs de 3080€ HT
3. Rénovation des plafonds de 1969.54€ HT
4. Rénovation des sols de 4405.55€ HT

Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/25 : Signature d'un devis pour l'aménagement d'une aire gazonnée sur la gendarmerie.
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
Considérant que la communauté de communes à la compétence sur la construction de la Gendarmerie d'Asnières sur Oise,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'une aire gazonnée sur la gendarmerie,
Vu la proposition de Val d'Oise Jardins – 7 rue Falande 95720 BOUQUEVAL,

DECIDE

Article1 :
De signer le devis pour l'aménagement d'une aire gazonnée sur la gendarmerie d'un montant de 3190€ HT donc 3828€ TTC
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/26 : **Renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance avec la société PMB.**
Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
Considérant la proposition de renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèques, pour un an à compter du 20 octobre 2019, pour la bibliothèque intercommunale,

DECIDE

Article 1 :
De renouveler le contrat d'hébergement et d'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques pour la bibliothèque intercommunale, pour une durée d'un an à compter du 20 octobre 2019,
Article 2 :
De régler à la société le prix annuel de l'hébergement et l'assistance du logiciel, fixé à 2.207,98 € HT, soit 2.649,57 € TTC.
Article 3 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Décision 2019/27 : **Signature d'un devis pour le déplacement de Merlon - ZAC de l'ORME**

Le Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au vice-président délégué aux finances,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et au contrôle de gestion en date du 25 Janvier 2017,
Considérant que la communauté de communes à la compétence et est propriétaire de la ZAC de l'Orme,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cet ouvrage,
Vu la proposition de DELIE 7 chemin rural n°3 95270 ASNIERES SUR OISE,

DECIDE

Article1 :
De signer le devis pour le déplacement de Merlon - ZAC de l'ORME d'un montant de 7500€ HT donc 9000€ TTC
Article 2 :
La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.
Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Début ordre du jour

1-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances, des RH et de l'administration générale en date du 12 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 novembre 2018,
Vu le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes communiqué par Monsieur le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de donner acte au Président de la communication de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Carnelle Pays de France.

Il est demandé au conseil communautaire :
DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Carnelle Pays de France.
DE COMMUNIQUER le rapport d'activités 2018 accompagné du compte administratif 2018 aux 19 communes membres de la C3PF.

2-DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ADOPTION D'UN PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE EN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 Novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 Novembre 2019,

Considérant les rapports de l'étude du cabinet KPMG, mandaté par la C3PF en 2018 pour l'optimisation des ressources de la communauté de communes et l'accompagnement dans le changement du régime actuel de Fiscalité Additionnelle avec une fiscalité professionnelle de Zone en Fiscalité Professionnelle économique Unique (FPU),
Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et son futur programme pluri-annuel d'investissements qui en découle, lesquels impliquent la mobilisation de nouvelles ressources propres pour financer ces actions et pouvoir dégager structurellement davantage de capacité d'autofinancement,
Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage de l'étude KPMG en date du 24 Septembre 2019, donnant son accord de principe pour un passage en FPU au 1er Janvier 2021 afin de mieux financer les compétences exercées par la C3PF et garantir le financement du projet de territoire communautaire, mais sans un engagement immédiat sur une date de vote avant avril 2020, ce qui permettra notamment l'actualisation des données sur les ressources économiques transférables des communes membres vers l'EPCI et qui tiendra compte de la prochaine loi de Finances pour 2020,
Considérant l'attente de précisions sur la prochaine loi de finances pour 2020 qui apportera des éclaircissements sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, des modalités notamment de calendrier de son dégrèvement par l'État et l'évolution des différentes dotations communales,
Considérant cependant que parmi les orientations retenues pour la fiscalité reversée, il a été écarté de s'appuyer sur le critère de la taille de la commune ou celui du potentiel financier par habitant,
Considérant que le critère retenu de fiscalité reversée est celui de la contribution à l'évolution du produit de fiscalité économique communautaire,
Considérant néanmoins que les taux respectifs de fiscalité économique supplémentaire en régime de FPU à répartir entre la commune concernée et l'EPCI n'ont pas encore été arbitrés,
Considérant enfin le besoin de choisir les véhicules juridiques de compensation pour compenser les pertes de fiscalité économique des communes et définir les modalités de fiscalité reversée (AC/DSC/ FPIC etc.),
Considérant malgré tout, au vu de l'importance stratégique de ce dossier, qu'il est essentiel de donner une orientation favorable, franche, claire et consensuelle au passage en FPU en 2021 et pouvoir concerter les nouveaux élus issus du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire de 2020, en particulier sur les conditions de mise en œuvre de la FPU et d'installation de la future commission locale d'évaluation des charges transférées,

Il est proposé au conseil communautaire D'EMETTRE un avis *a priori* favorable sur le principe d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er Janvier 2021, sans engagement immédiat sur une date de vote en assemblée délibérante avant le renouvellement du conseil communautaire en avril 2020.

3-TRANSFERT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE ZONE DE L'ORME SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 Novembre 2019,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,
Considérant les budgets primitifs 2019 de la communauté de communes et de la Zone de l'Orme,
Considérant les cessions de terrains de la Zone de l'Orme réalisées en 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :
DE TRANSFERER la somme de 700 000 euros du budget annexe Zone de l'Orme 2019 *(Compte 6522)* au budget principal C3PF 2019 *(Compte 7551).*

4-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZONE DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif de la Zone de l'Orme 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 Novembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Zone de l'Orme 2019 suivant tableau ci-après :

Annexe à la délibération : Décision Modificative N°1 Budget Zone de l'Orme				
Section	**Chapitre/Article**	**Libellé**	**Montant en €**	**Commentaires**
Recettes Fonctionnement	70/7015	Vente de terrains aménagés	3 175 124,00 €	4 produits de cessions non inscrits au BP 2019 : Lopes 232 000 € ; Dariobat: 271 064 € ; Vaquez: 108 500 € ; Centaure 2 563 560 €
Dépenses Fonctionnement	65/6522	Reversement de l'exedent des budgets annexes au budget princi	700 000,00 €	Versement d'un exédent de 700 000 euros au budget CCCPF
Dépenses Fonctionnement	042/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	2 244 809,49 €	Comptabilité de stock (opérations d'ordre)
Dépenses Fonctionnement	011/605	Achat materiel, travaux	230 314,51 €	
Dépenses Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	2 244 809,49 €	
Recettes Fonctionnement	042/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	2 244 809,49 €	
Dépenses Investissement	040/3555	Stock de terrains aménagés	2 244 809,49 €	
Recettes d'investissement	040/3555	Stock de terrains aménagés	2 244 809,49 €	
Recettes d'investissement	021	Virement à la section de fonctionnement	2 244 809,49 €	
Recettes d'investissement	16/1641	Emprunts	- 2 244 809,49 €	
Total de la D.M en fonctionnement			**5 419 933,49 €**	
Total de la D.M en Investissement			**2 244 809,49 €**	

5-DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL CCCPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif de la CCCPF 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 Novembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget CCCPF 2019 suivant tableau ci-après :

Section	**Chapitre/Article**	**Libellé**	**Montant en €**	**Commentaires**	**TOTAL D.M**
Dépenses Investissement	21/2151	Réseaux de voiries	26 437,24 €	Travaux de voiries (Avenue de la libération à Luzarches - refection trottoirs + AMO)	282 237,24 €
	21/2158		324 800,00 €	Avenant marché Vidéoprotection - 7 points vidéo fibre Asnières/Oise à 104 k€ HT; soit 124 800 € TTC Prévision Phase 3 Vidéoprotection à 200 k€	
	204/2041621	Biens mobiliers, matériel et études des CCAS	- 54 000,00 €		
	23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000,00 €		
	020	Dépenses imprévues Investissement	35 000,00 €	équilibre budgétaire	
Recettes Investissement	13/13141	Subventions d'investissement - Communes membres	32 237,24 €	Fonds de concours Asnières à 20 800 € maximum + Fonds de concours Luzarches à 11 437,24 € pour les travaux voiries et refection trottoirs	282 237,24 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €	équilibre budgétaire	
Recettes Fonctionnement	75/7551	Participation - Etat	700 000,00 €	Excédent du budget Zone de l'Orme	700 000,00 €
Dépenses Fonctionnement	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	450 000,00 €	équilibre budgétaire	700 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	équilibre budgétaire	
Total de la D.M en fonctionnement			**700 000,00 €**		
Total de la D.M en Investissement			**282 237,24 €**		

6-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE France-GEMAPI-VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe »,
Vu l'arrêté préfectoral n°171175 du 23 novembre 2017 portant adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes Carnelle Pays de France, issue de la fusion des deux anciennes communautés de communes Carnelle pays de France et du Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral AP 19-024 du 6 février 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 1er octobre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances, RH, administration générale et contrôle de gestion du 12 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,
Considérant le questionnaire envoyé aux communes par la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour mettre à jour les critères de voirie communautaire,
Considérant qu'il en a découlé qu'il ne serait nullement question de revenir sur les voiries antérieurement qualifiées d'intérêt communautaire par les deux CC de Carnelle et de Pays de France et de ne s'engager que sur les voiries non encore inscrites au tableau des voiries communautaires,
Considérant qu'ainsi, le principal critère retenu qualifiant toute voirie portant intérêt communautaire est défini comme suit : « toute voie qui relie au moins deux communes du territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, entre elles »,
Considérant en l'espèce que la route de Baillon, située entre les communes de Chaumontel, de Luzarches et d'Asnières sur Oise – coté Hameau de Baîllon, jusqu'au droit de la commune de Luzarches, représentant un linéaire d'environ 2.5 km, représenté sur le plan mis en annexe, pourrait alors être qualifiée de « communautaire » car elle correspond au critère défini ci-dessus ; qu'il convient ainsi de modifier les statuts de la C3PF au titre du critère retenu et de l'intégration de la route de Baîllon dans le tableau de la voirie communautaire,
Sur proposition de Monsieur le Président, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la présente modification des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays de France (joints en annexe).

Il est proposé au Conseil communautaire :
D'APPROUVER la présente modification des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays de-France
D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir les dix-neuf communes membres aux fins d'approbation en des termes conformes de la présente modification des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays de France
DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

7-APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIABY

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral 171175 du 23 novembre 2017 portant adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes Carnelle Pays de France issue de la fusion des deux anciennes communautés de communes Carnelle pays de France et du Pays de France,
Vu l'arrêté préfectoral A18-290 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GÉMAPI sur son territoire, à compter du 1er janvier 2018 ,
Vu l'arrêté préfectoral AP 19-024 du 6 février 2019, portant adoption des modifications statutaires de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, depuis le 1er janvier 2018 et au titre de l'exercice de cette compétence au sein du SIABY et ses Affluents, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France intervient en représentation/substitution pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et de Viarmes.
Considérant que le SIABY a informé la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, par courrier reçu le 11 octobre 2019, que son comité syndical avait approuvé, par délibération prise en date du 10 juillet 2019, la modification de ses statuts, afin de se mettre en conformité avec l'article L.211-7 du code de l'environnement, alinéas 1-2-5-8,
Qu'il convient désormais, à la C3PF, de se prononcer sur cette modification statutaire du SIABY qui va devenir Syndicat Mixte fermé à la carte, dont le nouveau nom est SYMABY, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux,

Il est proposé au Conseil communautaire :
D' APPROUVER la présente modification des statuts du SIABY devenu le SYMABY,
DE PRECISER que la présente délibération sera transmise au Président du SYMABY,

8-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, AVEC FOND DE CONCOURS ASCENDANT DE LA COMMUNE DE LUZARCHES POUR LE SUIVI ET L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ABORDS DE L'AVENUE DE LA LIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-V et L.1615-2,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12,
Vu les statuts de la communauté de communes pays de France,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays-de-France est dotée de la compétence optionnelle « voirie » dont elle vient d'élargir le champ ainsi que le linéaire de voies annexées.
Considérant que, dans un souci de coordonner un besoin simultané en vue de la réalisation des travaux de réfection de la voirie de l'avenue de la Libération, reconnue d'intérêt communautaire, la commune de Luzarches a demandé aux services de la C3PF d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée sur les abords (trottoirs et places de stationnement) de cette même voie, ceci afin de faciliter l'exécution de l'opération, en réduire les coûts ainsi que les délais d'exécution,
Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Luzarches au profit de la Communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc être signée pour effectuer lesdits travaux,
Considérant les devis proposés par la société FILLOUX, titulaire du marché de réfection de voirie, pour le compte de la C3PF, détaillés ci-dessous :

- 169 065 € HT soit 202 878 € TTC, au titre des travaux d'investissement sur la voirie communautaire,
- 38 808 € HT soit 46 569.60 € TTC, au titre des travaux au niveau des abords (trottoirs et places de stationnement),
- 1 164.24 € HT soit 1 397.09 € TTC, représentant les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la partie abords,

Considérant qu'au budget d'investissement 2019, est inscrit un montant de 208 333.33 € HT soit 250 000 € TTC pour les travaux de voirie ; qu'en l'espèce, la commune de Luzarches souhaite la réalisation de travaux de réfection sur l'avenue de la libération, pour un montant de 169 065 € HT,

Considérant que la C3PF procédera à l'exécution et au paiement des travaux demandés ; toutefois, le montant demandé par la commune de Luzarches représentant plus de 50% de ce budget, celle-ci s'engage à prendre à sa charge le surcoût qui s'élève à 61 437.24 € HT, au titre d'un fond de concours ascendant, réparti de la façon

suivante :

- 21 465 € HT, représentant la différence entre le budget d'investissement de la C3PF pour ces travaux de réfection et le montant total des travaux à réaliser demandés tout particulièrement par la commune de Luzarches,
- 38 808 € HT., au titre des travaux délégués au niveau des abords (trottoirs et places de stationnement),
- 1 164.24 € HT., représentant les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les travaux réalisés sur les abords de l'avenue de la Libération,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Luzarches, au profit de la C3PF, dans le cadre des travaux de réfection de voirie et des abords de l'avenue de la Libération,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
DE DECIDER d'appeler un fonds de concours ascendant auprès de la commune de Luzarches, pour un montant de 61 437.24 euros HT, au titre de la participation au financement des travaux sur voiries communautaires et des travaux délégués à la C3PF, sur l'avenue de la Libération,
DE DIRE que les crédits alloués pour ces travaux sont inscrits au budget de la C3PF.

9-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION DU TRANSFORMATEUR 3 PERMETTANT LE RACCORDEMENT DE LOTS DE LA ZAC DE L'ORME
Vu les statuts d'ENEDIS,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé, par délibération n°2019-086 en date du 26 juin 2019, le Président à signer la présente convention,
Considérant toutefois, que dans le contenu de la délibération, était mentionné que les travaux de création du poste 3 seraient réalisés sous l'égide d'ENEDIS, pour un prix global et forfaitaire dû par ENEDIS de 22 783.31 € HT.,
Considérant que cette rédaction constitue une erreur purement matérielle, contradictoire à la convention avec ENEDIS jointe en annexe et qu'il est donc nécessaire de corriger la disposition erronée de la précédente délibération,
Considérant ainsi, que la présente délibération entend rectifier l'erreur matérielle suivante : « ***Considérant*** que la création du poste 3 sera réalisée sous l'égide d'ENEDIS, pour un prix global et forfaitaire ***dû par ENEDIS*** de 22 783.31 € HT » dès lors que cette prestation est bien à la charge de la C3PF, et qu'en vertu des articles 2.2. et 3 seulement 1121.67 € HT sera récupérable par la C3PF auprès d'ENEDIS,
Considérant que les autres termes de la délibération et de la convention restent inchangés,

Il est proposé au conseil communautaire:
D'AUTORISER la modification de la délibération n°2019-086,
DE CONFIRMER son ACCORD sur les termes de la convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue de la création du transformateur 3, permettant le raccordement de lots de la Zac de l'Orme
D'AUTORISER le Président ou son représentant Monsieur MELLUL, Vice Président délégué aux travaux, à signer cette convention
DE DIRE que les crédits correspondants à la réalisation globale de l'opération sont inscrits au budget annexe de la ZAC de l'Orme.

10-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF DES LOTS A/B/C/D/E DE LA ZAC DE L'ORME
Vu les statuts d'ENEDIS,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,

Considérant que par cette convention, la C3PF, agissant en tant qu'aménageur de la ZAC de l'Orme, s'engage à réaliser les ouvrages nécessaires à la desserte des opérations citées en objet, en vue de leur remise à ENEDIS pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité.
Considérant que les ouvrages, remis à la société ENEDIS à l'issue de la période de travaux, présentent les caractéristiques suivantes :

- 110 m de tranchée pour la pose de réseaux Basse Tension (BT) ;
- Pose de 286m de réseaux BT ;
- Réalisation de toutes les connexions de réseau BT ;
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements.

Considérant que ces travaux de création des réseaux BT pour les lots A/B/C/D/E seront réalisés sous l'égide d'ENEDIS, pour un prix global et forfaitaire de 17 368.99 € HT, dont 17 201.27 € HT seront remboursés par ENEDIS à la C3PF, après signature du procès-verbal d'achèvement et de remise des ouvrages.

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER les termes de cette convention conclue avec la société ENEDIS, pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité des lots A/B/C/D/E situés sur la ZAC de l'Orme,
D'AUTORISER le Président ou son représentant Monsieur MELLUL, Vice-Président délégué aux travaux, à signer cette convention,
DE DIRE que les crédits correspondants à la réalisation globale de l'opération sont inscrits au budget annexe de la ZAC de l'Orme.

11-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PNR OISE-PAYS DE France POUR L'ETUDE DE REACTUALISATION DU PLAN-GUIDE DU REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CHATEAU DE LA MOTTE A LUZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,

Considérant que les travaux de réhabilitation intérieure du manoir du château de la Motte ont débuté, suite à la passation de ses marchés,
Considérant qu'il convient désormais d'étudier l'aménagement du parc, pour rendre le château de la Motte et ses extérieurs accessibles, en ayant recours à un maître d'œuvre,
Considérant que l'atelier A Ciel Ouvert a précédemment travaillé, sur maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional Oise-Pays de France, sur un plan-guide en 2014, actualisé à la demande de la communauté de communes en 2018,
Considérant que depuis 2018, des tempêtes et abattages de sécurité entre-autres ont impacté l'état du parc et qu'il est nécessaire d'inventorier précisément les actions déjà engagées pour permettre un chiffrage détaillé des travaux restants, par la production d'un plan-guide réactualisé,
Considérant que l'atelier A Ciel Ouvert a remis un devis d'un montant de 5 350€ HT, soit 6 420€ TTC, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre permettant la réalisation d'une étude réactualisée du plan-guide du réaménagement des espaces extérieurs du château de la Motte à Luzarches,
Considérant par ailleurs, que le Parc naturel régional Oise-Pays de France a été sollicité pour une prise de la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette étude ; que son Bureau doit délibérer dans ce sens, le 26 novembre 2019, répartissant les dépenses du devis comme suit :

- 80% pris en charge par le PNR, soit 5 136€ TTC
- 20% restant à charge de la communauté de communes, soit 1 284€ TTC,

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France s'acquittera de cette somme, dès validation de l'étude.

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la C3PF, au profit du PNR Oise Pays-de-France, pour suivre la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société A Ciel Ouvert,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
DE DIRE que les crédits alloués pour ces études sont inscrits au budget de la C3PF.

12-ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Exposé des motifs

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnées sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée , le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les couts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale.

Patrice ROBIN propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique pour bénéficier de tarifs intéressants sur le matériel numérique mais également de l'expertise des services du syndicat dans ce domaine.

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 novembre 2019,

Considérant que *le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la communauté de communes autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,*
Considérant que *la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,*

Considérant que *la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,*
Considérant que *la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :*

- *passe des marchés publics destinés à ses adhérents,*
- *conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents,*
- *passe des appels à projet destinés à ses adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,*
- *passe des marchés subséquents destinés à ses adhérents,*

- *conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).*

Considérant que *l'adhésion de la communauté de communes Carnelle Pays de France à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,*

Considérant que *l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,*

Il est proposé au conseil communautaire :

DE DECIDER l'adhésion de la communauté de communes Carnelle Pays de France à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;

D'APPROUVER la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;

D'AUTORISER M. le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

13-ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 AUPRES DES PARTICULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE 95 dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture auprès des particuliers ainsi que le formulaire d'adhésion,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 95) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

Dans le cadre de ses missions légales , le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

La Communauté de Communes souhaite développer sur l'ensemble du territoire cette mission de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrages afin :

D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la C3PF,

De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée,

De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Pour cette mission, le CAUE 95 délèguera Madame Emmanuelle SAINT JOUR – Architecte Conseil dont les permanences auront lieu tous les 3èmes lundis de chaque mois de 14 h à 17 h au siège de la C3PF, 15 rue Bonnet à Luzarches. Cette permanence pourra être déplacée au nouveau siège de la C3PF , suite au déménagement rue François de Ganay, au deuxième semestre 2020.

Cette prestation donne lieu à une participation de la C3PF de 1 500 € , non assujettie à la TVA , pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 qui sera formalisée par une convention prenant effet pour la même période.

En cours d'année, la convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier recommandé reçu 3 mois avant le terme souhaité.

Il est proposé au Conseil communautaire :
D'APPROUVER l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2020
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la **convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers**

14-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LE CIG POUR LA CONFECTION DES PAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la confection des paies des agents et des élus de la communauté de communes est actuellement réalisée par les services du centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France,
Considérant que la convention pour la mission de confection des paies arrive à son terme au 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de la reconduire,
Vu la proposition de convention présentée par le CIG Grande Couronne pour une mission de confection des paies pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2019,
Considérant que le service confection des paies du CIG Grande Couronne prend en charge les missions suivantes :

- La vérification administrative des éléments,
- La saisie des mises à jour des fichiers,
- Le calcul des traitements,
- L'édition des différents états constitutifs de la paie,
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations ;

Considérant que le service de confection des paies du CIG est facturé 8€ par bulletin de salaire et que le paiement se fait trimestriellement,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la mission de confection des paies des agents et des élus de la communauté de communes,
DE DIRE que la convention est prise pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020,
DE PRECISER que le coût de la prestation est fixé à 8 € par bulletin,

15- CONVENTION DE PARTENARIAT STAND VAL D'OISE SIMI 2019 - DU 11 AU 13 DÉCEMBRE 2019

Depuis 2016 la Communauté de Communes Carnelle Pays de France s'associe au CEEVO et à d'autres Communauté de Communes du Val d'Oise pour mutualiser un stand commun val d'oisien sur le salon du SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprises). Cette mise en relation avec les interlocuteurs a permis des contacts pour la commercialisation de la ZAC de l'Orme.

Il a été décidé de participer cette année encore au SIMI qui se tiendra du 11 au 13 décembre 2019. Le CEEVO a souhaité minimiser la participation pour ce salon, qui est fixée en 2019 à 5 000 euros.

Le CEEVO procède à l'organisation de l'espace d'exposition commun « Val d'Oise » au Palais des Congrès de Paris, en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'Association Campus International Cergy-Pontoise, la Ville d'Argenteuil et la SEMAVO.

Le CEEVO propose dans le cadre d'un « Pack partenaire à coût réduit » comprenant :

- 3 badges exposants,
- 10 invitations pour les 3 jours du salon,
- 5 invitations spéciales pour le vendredi,
- un visuel avec logo,
- un ensemble table haute / 3 tabourets hauts.

Les actions communes engagées, décidées par les partenaires et précisées au cours des réunions du Comité de Pilotage, portent sur les points suivants :

la location d'un espace de 43,50 m² auprès du SIMI ;
l'aménagement de cet espace par la société L'AS DECORS ;
les frais d'électricité, de boissons, et du cocktail organisé le jeudi 12 décembre à 11h30 en présence des élus

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER les termes de la convention avec le CEEVO
D'AUTORISER le Président à signer cette convention

16-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LUZARCHES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 novembre 2019**,**
Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire et répondre aux besoins des familles en disposant de places dans les structures d'accueil collectif réparties sur les différentes communes de de son territoire,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :
D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France.
D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France.

17-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4,
Vu le code civil, et notamment son article 1384,
Vu le décret n° 2003-812du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de seize ans,
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003, relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de seize ans,
Vu le projet de convention présenté par le collège Anna de Noailles de Luzarches, pour l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel, de l'élève Mathéo LEROY, au sein de la bibliothèque communautaire, du 03 au 07 février 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'AUTORISER le Président à signer la convention présentée par le collège Anna de Noailles de Luzarches, pour l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel, de l'élève Mathéo LEROY, au sein de la bibliothèque communautaire, du 03 au 07 février 2020,